

ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT DE DECHETS PAR ROUTE COURTAGE/NEGOCE DE DECHETS

L'article R.541-50 du Code de l'Environnement prévoit que pour exercer l'activité de collecte ou de transport de déchets, les entreprises doivent déposer une **déclaration auprès du préfet du département où se trouve leur siège social** ou, à défaut, le domicile du déclarant, dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à :

- 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article R. 541-8
- 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux.

Sont exemptés de cette obligation de déclaration :

- les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises aux dispositions législatives du titre 1^{er} du présent livre ;
- les entreprises effectuant uniquement la collecte de déchets ménagers pour le compte de collectivités publiques
- les entreprises qui collectent ou transportent des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;
- les entreprises effectuant la livraison de produits et équipements neufs qui reprennent auprès des consommateurs finaux les déchets similaires à ces produits et équipements, y compris leur emballages, dans le cadre de leur activité de distribution ;
- les exploitants des installations visées à l'article L.511-1 soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées
- Les personnes qui assurent la collecte et le transport des véhicules hors d'usage ;

Vous trouverez ci-dessous les formulaires à remplir pour effectuer une déclaration :

- pour l'exercice de l'activité de collecte et/ou de transport par route de déchets
- pour l'exercice de l'activité de négoce, courtage de déchets

Le dossier de déclaration sera adressé par courrier à la préfecture de l'Hérault 34 place des Martyrs de la Résistance – DRCL – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cédex

Le récépissé délivré est valable 5 ans.